

Sports

Aides régionales individuelles sportives

Sportifs espoirs, athlètes de haut niveau et handisport

Pourquoi ?

┆ Soutenir les sportifs à concilier leur préparation sportive et leur reconversion professionnelle en Franche-Comté.

Dans ce but, des moyens humains et financiers sont proposés aux sportifs pour leur permettre d'élaborer et de développer leur projet professionnel dans les meilleures conditions en tenant compte de leurs contraintes sportives.

Pour qui ?

┆ Les athlètes de haut niveau inscrits sur les listes nationales « Jeune-Senior-Elite et Reconversion », les sportifs licenciés en Franche-Comté classés sur la liste "Espoirs" sous certaines conditions, et les sportifs handicapés.

Critères de recevabilité

┆ Poursuite simultanée d'une préparation sportive et d'une formation professionnelle, scolaire ou universitaire, ou d'un emploi hors secteur public.

┆ **Pour les sportifs espoirs** : situation familiale ou sociale difficile, évaluée en fonction de l'avis d'imposition sur le revenu (ligne 17) : non imposable = aide de 1 520 €, imposition de 0 à 1 520 € = aide de 760 €, au-delà de 1520 € pas d'aide.

┆ **Pour les sportifs espoirs et les sportifs handicapés** : avis favorable de la ligue sportive régionale, notamment au regard de l'engagement sportif.

Combien ?

Les conditions d'intervention

┆ Les sportifs élèves ou étudiants

Le soutien de la Région consiste à attribuer une aide forfaitaire destinée à compenser les charges de la pratique sportive et de la formation scolaire, universitaire.

┆ Pour les sportifs espoirs

Le montant global de l'aide attribuée par la Région est plafonné à 1 520 € par année scolaire, calculée en fonction du dernier avis d'imposition sur le revenu. Si ce sportif doit quitter la Franche-Comté pour suivre une formation sportive (en pôle) ou une formation universitaire non dispensées dans notre région, le seuil du montant d'imposition est relevé à 2 300 €.

┆ **Pour les athlètes de haut niveau**: le montant de l'aide est plafonné à 1 520 € par an et par bénéficiaire ou à 3 050 € maximum pour le suivi d'une formation non dispensée en Franche-Comté et imposant au sportif l'inscription dans un établissement à plus de 200 km de Besançon.

┆ Les sportifs stagiaires de la formation professionnelle

La Région peut financer les programmes de formation individuelle qualifiante suivi par les sportifs espoirs ou handisport et par les athlètes de haut niveau. La Région prendra en charge le montant des frais pédagogiques.

┆ Les sportifs salariés d'entreprise

L'appui de la Région consiste à favoriser l'insertion professionnelle du sportif en soutenant la création et le maintien de son emploi dans le secteur privé.

Le montant de l'aide est de 3 050 € par an pour un emploi à temps plein.

┆ Les aides spécifiques aux sportifs handicapés

Ce dispositif concerne l'ensemble des sportifs licenciés de clubs franc-comtois affiliés aux Fédérations Françaises Handisport (ou en convention avec celle-ci), sport adapté et sourds de France. La demande sera présentée par le Président du comité régional, après avis du directeur technique fédéral de la discipline.

Les guides des sportifs mal ou non-voyants répondant aux critères énoncés ci-dessus, reconnus par la fédération et son comité régional, pourront bénéficier du soutien de la Région, au même titre que le sportif qu'ils accompagnent.

La Région peut participer à l'acquisition de matériel sportif « traditionnel » nécessaire à la préparation du sportif. L'aide sera plafonnée au montant de 3 050 €. Elle sera versée sur présentation des factures d'achat du matériel. Le sportif fournira les devis du matériel lors de la constitution du dossier.

La Région peut participer à l'acquisition de matériel spécifique à la pratique d'une discipline

(fauteuil pour le ski ou l'athlétisme, carabine pour non ou mal-voyants,...). Dans ce cas, l'aide sera versée au comité régional qui sera propriétaire du matériel, et le mettra à disposition du sportif concerné. L'aide sera de 75 % du coût de l'équipement, plafonnée à 5 000 €.

I Les aides à la préparation olympique et paralympique

Une aide spécifique pourra être proposée aux sportifs en préparation olympique, sur attestation du directeur technique national de la fédération concernée. Cette aide serait proposée l'année précédent les J.O. d'hiver et d'été. Son montant sera fixé en fonction de l'enveloppe financière affectée à ce dispositif pour l'exercice concerné.

L'aide sera versée sur présentation des factures d'achat de gros matériel lié à la préparation physique et psychologique du sportif (devis à fournir lors du dépôt de la demande), ou de frais de stage hors structures fédérales (visé par le président de la ligue et le D.T.N.). Seuls les billets de train et d'avion seront pris en compte.

Obligations

Le bénéficiaire est tenu de faire connaître l'appui de la Région. Ces engagements sont souscrits par contrat entre l'athlète, la Région et la ligue.

Le sportif apposera les couleurs de la région sur tous ses équipements.

Dépôt et/ou instruction des dossiers

Les dossiers sont à retourner en une seule fois par le Président de la ligue, à M. le Président de la Région Franche-Comté, 4 square Castan, 25 031 Besançon, avant le 25 février.

Décision

Assemblée plénière ou Commission permanente de la Région.

Retour 